



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5262

Lyon 1er - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de monsieur Sébastien Paulin pour troubles de jouissance d'un emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes - EI 01 058

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5262 - LYON 1ER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF A
L'INDEMNISATION PAR LA VILLE DE LYON DE
MONSIEUR SEBASTIEN PAULIN POUR TROUBLES DE
JOUISSANCE D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT SITUÉ 17 RUE DES TABLES
CLAUDIENNES - EI 01 058 (DIRECTION CENTRALE DE
L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1^{er} d'une superficie totale de 1 161,00 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058.

Par acte en date du 29 mai 1910, la Ville de Lyon a concédé, à la compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, le terrain dont il s'agit pour y édifier un viaduc, se réservant la jouissance de la partie sous ouvrage pour en disposer à son gré.

Sur cette partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310,00 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil.

Par acte en date du 23 avril 2018, la Ville de Lyon a donné à bail à monsieur Sébastien Paulin un emplacement de stationnement situé dans un des boîtes dudit tènement, moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 728,00 € TTC soit des termes trimestriels, payables d'avance, d'un montant de 432,00 € TTC.

Le 09 janvier 2019, le locataire informait la Ville de Lyon, par mail, du dysfonctionnement de la porte du garage et du fait que son véhicule se retrouvait coincé à l'intérieur. Le 10 janvier 2019, l'entreprise Copas, mandatée par la Ville de Lyon, est intervenue et a mis en place un système d'ouverture/fermeture provisoire de ladite porte. Ce système, temporaire, n'a pas permis à monsieur Paulin de jouir paisiblement du bien loué étant précisé qu'il impliquait nécessairement la présence de deux personnes pour procéder à l'ouverture de la porte.

Par ailleurs, par courrier électronique en date du 19 avril 2019, la Ville de Lyon a sommé monsieur Paulin d'évacuer le garage pour des raisons de sécurité jusqu'à la réparation complète de la porte de garage, soit le remplacement du système de motorisation d'ouverture/fermeture automatique. A compter de ce jour, monsieur Paulin a été privé de la jouissance du bien loué. Une nouvelle intervention de l'entreprise Copas a eu lieu le 13 juin 2019.

Par courrier électronique en date du 06 juin 2019, monsieur Paulin a exprimé le souhait de ne pas renouveler le bail à son échéance le 31 août 2019. L'emplacement de stationnement a donc été restitué à la Ville de Lyon le 20 juin 2019.

Par une réclamation en date du 28 juin 2019, en raison du trouble de jouissance subi, monsieur Paulin a demandé à la Ville de Lyon une indemnisation du préjudice subi.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole d'accord transactionnel aux fins d'indemniser monsieur Sébastien Paulin.

Ainsi qu'il a été dit, le montant trimestriel du loyer est de 432,00 € Monsieur Paulin a versé le loyer correspondant au premier trimestre (1^{er} janvier au 31 mars 2019). Cependant il n'a pas versé le loyer correspondant au deuxième trimestre (1^{er} avril au 30 juin 2019). Monsieur Paulin a subi des troubles de jouissance durant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement et plus particulièrement pour le trouble subi entre le 09 janvier et le 20 juin 2019.

En compensation du préjudice subi, la Ville de Lyon consent à rembourser à monsieur Paulin la somme de 137,00 €

Ce protocole a été signé le 28 octobre 2019 par monsieur Sébastien Paulin. Il prévoit ainsi :

- une indemnisation d'un montant total de 137,00 € pour les troubles de jouissance subis pendant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1^{er} ;
- la renonciation conjointe des parties à toute poursuite réciproque.

Vu le bail initial du 23 avril 2018 ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- Le protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation par la Ville de Lyon de monsieur Sébastien Paulin pour troubles de jouissance subis pendant la durée du bail portant location de l'emplacement de stationnement situé 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1^{er} est approuvé.
- 2- Le coût de cette indemnisation sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon.
Il sera imputé à la nature comptable 6718 fonction 71, de l'opération GESMAINT, du programme GESTPATRIM.

3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY